

GE_GERICHTE A/1908/2008 vom 2. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1908_2008

FR: GE_GERICHTE A/1908/2008 du 2 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE A/1908/2008 del 2 luglio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.07.2008
A/1908/2008

A/1908/2008 ATAS/791/2008 du 02.07.2008 (CHOMAG) , CONCILIE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1908/2008
ATAS/791/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 2 du 1er juillet 2008 En la cause Monsieur L_____, domicilié à Genève
recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, p.a Service
juridique;Glacis-de-Rive 6;Case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé Vu la décision de
suspension de quatre jours, du 6 mars 2008, confirmée sur opposition le 14 mai 2008,
notifiée au recourant ; Vu le recours du 29 mai 2008, la réponse de l'OCE du 11 juin 2008,
et les pièces au dossier ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 1er juillet
2008, à l'occasion de laquelle les parties ont déclaré ce qui suit: «M. L_____ :
J'explique qu'à la fin de l'année dernière, on m'a changé de conseiller, sans m'en avertir et
m'en donner les raisons. J'ai compris plus tard que M. M_____, mon conseiller actuel
avait reçu mon dossier pour "me reprendre en main". Les relations entre nous deux ne sont
pas satisfaisantes, j'ai demandé, mais à ce jour en vain, de changer de conseiller. Sur
l'exigibilité de 12 recherches écrites par mois, j'ai reçu également tardivement le tableau qui
figure au dossier. Vérification faite, il s'avère qu'il s'agit d'une spécificité de l'Agence
X_____. J'ai rencontré récemment M. N_____, directeur de l'Agence
X_____, et j'ai pu obtenir, lors d'un entretien en présence de M. M_____, le 6 juin
dernier, que l'on ramène à 10 le nombre de recherches exigées. Mme N_____ : Je ne
trouve pas le formulaire de recherches de janvier 2008. M. L_____ : J'explique avoir
été en incapacité de travail du 12 décembre 2007 au 28 janvier 2008, c'est pour ça qu'il n'y a
pas eu de recherches. Mme N_____ : Sur le nombre de recherches exigibles, j'explique
que chaque ORP la fixe pour chacun des assurés en tenant compte notamment de l'âge ou de
la profession. Le nombre de 12 recherches n'est pas particulier à l'Agence X_____,
c'est une moyenne de ce qui est demandé, considéré comme exigible puisque cela
correspond à 3 recherches par semaine. Je rappelle qu'il est également exigible des assurés
qu'ils recherchent un emploi également en dehors de leurs professions, c'est d'ailleurs ce
qu'a fait le recourant en recherchant dans le parascolaire. M. L_____ : Cela est exact,
j'avais travaillé dans ce domaine il y a 20 ans, j'ai repris des contacts et cela s'est d'ailleurs
finalisé, je suis d'ailleurs dans l'attente d'un contrat comme animateur à raison de deux
heures par jour. A cela s'ajoute que j'ai suivi une formation continue à l'Université en
Patrimoine et Tourisme, j'ai réussi les examens et je dois prochainement remettre mon
travail de diplôme. J'ai dû prolonger le délai qui m'avait été fixé, je suis accablé par les
difficultés que je vis avec le chômage, j'ai fait l'objet de 4 suspensions à ce jour. Mme
N_____ : Une première sanction de 4 jours a été notifiée au recourant pour recherches
insuffisantes en novembre 2007 puis annulée sur opposition vu l'arrêt-maladie du recourant.

La 2ème sanction est l'objet du recours traitée ce jour. Une 3ème sanction, de suspension de 7 jours a été infligée au recourant pour recherches insuffisantes en mars 2008, la décision sur opposition a été rendue le 26 juin dernier. La 4ème sanction est une suspension de 10 jours pour recherches insuffisantes en avril 2008, l'opposition est en cours de traitement. A cela s'ajoute que le recourant a été mis au bénéfice d'une mesure ESTIA, en mars 2008, pour une durée de 6 mois, actuellement suspendue en raison du comportement de l'assuré.

M. L._____ : La première sanction m'a été infligée sans même que le conseiller m'ait vu ou entendu. Sur question, il m'a indiqué qu'il avait étudié mon dossier et que mes recherches s'étaient avérées légères les mois précédents. Or, j'ai fait les recherches que j'ai pu, que mes précédentes conseillères n'y trouvaient rien à redire. Suite à une suspension d'audience, les parties procèdent à un échange de vues Mme N._____ : Je ferai une demande pour un changement de conseiller. M. L._____ : J'ai bien compris les explications du Tribunal, qui m'informent en l'occurrence que la sanction litigieuse serait confirmée, de même probablement que celles que nous avons évoquées plus haut. Par conséquent, je suis d'accord de retirer le présent recours pour autant que l'OCE s'engage à obtenir un changement de conseiller. Mme N._____ : Je m'engage à en faire la demande motivée »; Vu l'accord intervenu entre les parties, qu'il convient d'entériner. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties (conformément à l'art. 56 W LOJ) Donne acte à Monsieur L._____ de ce qu'il retire son recours. Donne acte à l'OCE, soit pour lui Mme N._____, de son engagement à faire une demande motivée de changement de conseiller en faveur du recourant, dans les meilleurs délais. Dit que la procédure est gratuite. La greffière : La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.